



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2019-2020

Nom de l'école :	École Saint-Hugues-Saint-Marcel
Nom de la direction	Marie-France Desrochers
Nom de la personne-ressource	Marie-France Desrochers

Nom des membres du comité 2019-2020	Mélanie Boucher (enseignante), Véronique Marcil (enseignante), Martine Boulanger (enseignante), Isabelle Carrière (responsable du service de garde), Véronique Ste-Marie (psychoéducatrice), Cynthia Deschênes (technicienne en éducation spécialisée), Pascale Chamberland (technicienne en éducation spécialisée), Élyse Martel (technicienne en éducation spécialisée), Ghislain Bédard (directeur adjoint) et Marie-France Desrochers (direction)
-------------------------------------	---

1. Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

Portrait de la situation	2019-2020
<p>À la suite des moyens déjà mis en place, voici notre situation telle que dépeinte par le sondage annuel effectué auprès des élèves du 3^e cycle.</p> <p>2019-2020</p>	<p>Nous tenons à mentionner que tout le personnel de l'école a pris, depuis 2010, une position claire en ce qui concerne l'intimidation et la violence à notre école. Cette position se retrouve, entre autres, dans l'agenda scolaire de l'élève et dans notre projet éducatif : « L'école Saint-Hugues-Saint-Marcel s'engage à favoriser le développement de valeurs pacifiques et démocratiques dans les différentes activités », ainsi que dans les valeurs de respect, de responsabilisation et d'engagement sur lesquelles s'appuie notre code de vie.</p> <p>Voici les résultats de l'analyse faite avec le questionnaire sur la sécurité à l'école auprès de nos élèves du troisième cycle à l'automne 2019.</p> <p>St-Marcel</p> <p>Compte tenu du petit nombre de répondants (18), il faut étudier les résultats en % avec prudence.</p> <ul style="list-style-type: none">• 78% (14) des élèves se disent « souvent » en sécurité ou « toujours » en sécurité.• 2 filles et 2 garçons ne se disent « pas en sécurité » ou « parfois en sécurité ».• 66% (12) des élèves disent n'avoir « jamais » été intimidés au cours des 4 dernières semaines.• 24% (4) disent avoir subi de la violence verbale et sociale une à deux fois au cours des 4 dernières semaines.• Sur les quatre enfants ayant subi de la violence à l'école, ces derniers disent que les adultes les ont « souvent » aidés.• 100% des élèves disent qu'ils peuvent aller voir un adulte de l'école s'ils ont des problèmes personnels.

	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les enfants intimidés, aucun d'eux ne l'a révélé à un adulte de l'école. Un dit que les gens qui étaient témoins l'ont « souvent » aidé tandis que l'autre « jamais ». • 5 enfants disent avoir été témoin d'intimidation. 4 disent n'avoir « jamais » ou « parfois » aider. 1 dit avoir « toujours » aidé. • Les endroits et les moments où les élèves subissent des paroles ou des gestes de violence sont dans l'autobus et sur la cour de récréation. <p>St-Hugues</p> <p>Compte tenu du petit nombre de répondants (29), il faut étudier les résultats en % avec prudence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 86% (25) des élèves se disent « souvent » en sécurité ou « toujours » en sécurité. • 3 filles et 1 garçon se disent « parfois » en sécurité. • 72% (21) des élèves disent n'avoir jamais été intimidés au cours des 4 dernières semaines. • 2 filles disent avoir été intimidées une fois par semaine durant les quatre dernières semaines. • 21% (7) des élèves disent subir de la violence verbale une à deux fois au cours des 4 dernières semaines et 6% (2) des élèves disent en subir une ou plusieurs fois par semaine. • Sur les deux enfants (6%) ayant subi de la violence à l'école, ces derniers disent que les adultes ne les ont jamais aidés. Aucun n'est allé voir un adulte de l'école, ni son parent, ni un ami. • 72% (21) des élèves disent qu'ils peuvent aller voir un adulte de l'école s'ils ont des problèmes personnels. • 8 enfants disent avoir été témoin d'intimidation. 5 disent n'avoir « jamais » ou « parfois » aidé. 3 enfants disent avoir « souvent » ou « toujours » aidé. • Les endroits et les moments où les élèves subissent des paroles ou des gestes de violence sont au dîner et sur la cour de récréation;
<p>Voici les priorités à notre école :</p> <p>2019-2020</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser le fait d'aller voir un adulte immédiatement lorsqu'un conflit ou une situation de violence ou d'intimidation survient sur la cour. 2. Poursuivre le travail en lien avec les interventions universelles de prévention et d'information pour augmenter le sentiment de sécurité dans l'école, clarifier les situations pouvant survenir et impliquer les témoins silencieux; 3. Poursuivre la mise en place d'un système pour consigner les différentes interventions en impliquant tous les acteurs (intervenants, élèves, parents) et favoriser l'échange d'information et la communication entre tous (utilisation de l'agenda et/ou outil de consignation virtuel) ; 4. Favoriser le même respect des règles en présence des éducatrices au service de garde qu'en présence des enseignants;

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation

2019-2020

Voici les mesures universelles (1^{er} niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

Dans le fonctionnement :

- Mettre en place un filet de sécurité en cas de crise (TES).
- Ajout de deux postes de surveillance aux toilettes lors des récréations (déplacement) à St-Hugues.
- Ajout de deux TES aux récréations à St-Hugues.
- Faire une gestion préventive des jeux sur la cour entre les petits et les grands.
- Faire de la surveillance proactive et stratégique dans l'école et sur la cour d'école.
- Maintien du code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus (SCP : soutien au comportement positif): système-école de renforcement et de promotion des comportements attendus (célébration, remise de certificats, etc.).
- Faire la signature d'un engagement de tous les acteurs (parents, enfants et enseignants) dans l'agenda.
- Communication entre le personnel non enseignant, les enseignants et les éducatrices du service de garde.
- Mise en place d'ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation.
- Séparer le formulaire de l'immeuble St-Hugues et l'immeuble St-Marcel pour 2019-2020 afin de faire une analyse plus juste de chacun des milieux.
- La boîte à maux ou un journal personnel peuvent être utilisés par les élèves du 2^e et 3^e cycle.

Après de tous les élèves :

- Faire des activités favorisant le jumelage multi âge dans l'école.
- Rendre disponible un « bac de retour au calme » dans des endroits stratégiques à l'école (St-Hugues).
- Faire des récréations animées.
- Faire des activités animées le midi au service de garde.
- Au préscolaire : faire une entrée progressive.
- Mettre en place des sous-groupes de travail sur les habiletés sociales animés par les techniciennes en éducation spécialisée pour tous.
- Ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation (direction, psychoéducatrice et TES) :
Octobre : Présentation des **différences entre un conflit et une situation d'intimidation**
Novembre : Présentation des **types d'intimidation** et présentation de **l'échelle d'affirmation**
Janvier : Présentation des **rôles** (victime, témoin et acteur)
Mars : Retour sur les trois ateliers précédents
Mai *spécifiquement avec le 3^e cycle : Cyberintimidation et transfert au secondaire

Après des parents :

- Semaine thématique : sensibilisation contre la violence et l'intimidation et chandail rose.
- Documents envoyés aux parents suite aux ateliers vécus par les enfants contre la violence et l'intimidation.
- Distinguer le concept de conflit de celui de l'intimidation.
- Capsules dans l'info-parents au besoin.
- Capsules sur la page Facebook de l'école au besoin.
- Communication dans l'agenda, appel aux parents ou rencontre avec la direction et l'équipe-école.

Voici les mesures ciblées (2^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

- Mettre en place des sous-groupes de travail sur les habiletés sociales animés par les techniciennes en éducation spécialisée (élèves ciblés).
- Avoir le soutien d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Avoir un professionnel impliqué au dossier.
- Imposer un contrat ou des interventions ciblées.
- Suivi avec le parent.
- Faire un plan d'intervention.

Voici les mesures dirigées et intensives (3^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

- Faire un plan d'intervention.
- Accompagnement plus intensif d'une technicienne en éducation spécialisée.
- Suivi plus intensif par la psychoéducatrice.
- Suivi avec le parent.
- Faire appel au service La traverse.
- Faire appel à la classe RÉPIT.
- Avoir du soutien externe : policier, CISSS, Protection de la jeunesse, etc.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

	2019-2020
Voici les mesures de collaboration avec les parents qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'agenda, il y a une définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation. • Avoir un code de vie clair dans l'agenda et de l'espace pour communiquer avec les parents. Les parents doivent signer l'agenda pour leur engagement. • Diffusion de notre <i>Plan de lutte</i> sur notre site Internet. • Rencontre avec des parents au besoin. • En collaboration avec les parents : élaboration d'un plan d'intervention, d'un contrat, d'une feuille de route, etc. • Offrir un certain soutien pour le transport en autobus.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte et la consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

	2019-2020
Voici les modalités qui sont prévues pour les signalements ou les plaintes :	<p><i>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que nous intervenions rapidement.</i></p> <p>En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation : 450 773-5081.</p> <p>En tout temps, on peut communiquer avec la direction par courriel : marie-france.desrochers@cssh.qc.ca</p> <p>L'équipe-école tient un registre des événements en lien avec la violence et l'intimidation et ils sont recensés dans SPI (suivi personnalisé Internet).</p>

5. Les interventions qui doivent être faites lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel de l'école ou par toute autre personne

2019-2020

LE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ (ACTIONS POSSIBLES)

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles

1^{er} Niveau

Niveau 1*

Première constatation : violence ou intimidation (le concept de conflit est écarté)

- Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 48 heures où on la reçoit.
- La personne qui reçoit la plainte intervient. Un choix d'intervention est fait.
- L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits.
- Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est suivi (voir document).
- Les parents sont informés de la situation (appel ou rencontre).
- Les conséquences logiques ou éducatives à assumer sont énoncées à l'enfant et aux parents.
- Du soutien est offert, au besoin, à l'auteur, à la victime et/ou au témoin.

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles

2^e Niveau

Niveau 2*

La violence ou l'intimidation se poursuit

Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :

- Selon le cas, restriction de liberté, d'association, de participation ou d'utilisation du temps.
- Conséquences graduées selon la gravité du geste.
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions lors d'un plan d'intervention.
- Élaboration d'un contrat comportemental au besoin.
- Référence à un professionnel (travailleuse sociale, psychoéducatrice, psychologue) pour assurer le changement souhaité.

Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles

3^e Niveau

Niveau 3*

Il y a encore récurrence ou intensification de la violence ou de l'intimidation

Mêmes interventions qu'au niveau 2.

On fait intervenir un tiers : policier, CISSS, Protection de la jeunesse, Commission scolaire, etc.

*La direction se donne toujours le choix de passer d'un niveau à l'autre selon la gravité et l'intensité du geste.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

2019-2020

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction ainsi qu'au gestionnaire du site protégé à la Commission scolaire. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos. Pour ce qui est du signalement, la boîte à maux est confidentielle.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

2019-2020

Acteur	Victime	Témoin
<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Écouter ce qu'il a à dire. Communiquer avec ses parents. Évaluer ses besoins. Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi. <p>Encadrements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place, restrictions selon les gestes, etc. Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. Élaborer un plan d'intervention. Suivi avec une technicienne en éducation spécialisée (individuel ou en groupe). Avoir le suivi d'un professionnel (psychoéducateur, travailleur social, psychologie, etc.). Dans les cas extrêmes: faire appel à une référence à l'externe (CISSS, policier, Protection de la jeunesse, etc.). 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Écouter ce qu'elle a à dire. Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas. Communiquer avec ses parents. Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en confiance. Évaluer sa détresse. Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. S'assurer de faire un retour avec la victime. Avoir un suivi en psychoéducation. 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. Valoriser ses actions. Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité. Communiquer avec les parents au besoin. S'assurer de faire un retour avec le témoin. Avoir un suivi en psychoéducation.

Dans tous les cas, un suivi doit être donné à tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Signature de la direction d'école		Date :
Signature de la présidence CÉ		Date :